

OBJET

**FINANCES - Abattement
de la base d'imposition de
la taxe foncière en faveur
des commerces en 2019
sur le territoire de Saint-
Quentin.**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
12/09/18

Date d'affichage :
21/09/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 SEPTEMBRE 2018 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Serge MARTIN, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Claude NATTEAU, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD, M. Yannick LEJEUNE, M. Florian DEMARCQ, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ, M. Stéphane ANDURAND.

Sont excusés représentés :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)(s) :

M. Jacques HERY

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le maintien et le développement du commerce de centre-ville, comme des quartiers, sont des priorités de la ville de Saint-Quentin ; c'est d'ailleurs un des axes du dossier cœur de ville pour lequel Saint-Quentin a été retenu au niveau national.

L'article 102 de la Loi de finances pour 2018, codifié à l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, permet aux collectivités locales et EPCI à fiscalité propre d'instaurer un abattement de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière des commerces, au sens de l'article 1498.

Sont concernés les magasins et boutiques dont la surface commerciale est inférieure à 400 m² et n'appartenant pas à un ensemble commercial.

Le bénéfice de cette réduction de taxe foncière est subordonné au respect de la réglementation européenne concernant les aides de minimis.

Pour que cet abattement soit applicable, les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de l'imposition.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

1°) d'approuver la mise en place d'un abattement de 10 % sur la base d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial sur la totalité du territoire de Saint-Quentin ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 43 voix pour et 1 voix contre adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20180917-43378-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/18

Publication : 21/09/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation